ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrôle sanitaire

Question écrite n° 36262

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les demandes du groupement de défense sanitaire de Meurthe-et-Moselle au sujet du système de suivi des garanties sanitaires. En effet, ce groupement s'interroge sur l'absence d'allégement de la tuberculination à l'introduction, alors que l'intra-dermo-tuberculination est un test d'effectif et n'a jamais été considéré par les services vétérinaires comme un test individuel. D'autre part, ce test, pratiqué à l'introduction, n'a pas révélé de cas de tuberculose avérée depuis plusieurs années alors que seul le diagnostic renforcé d'abattoir le permet. Aussi, le Groupement de défense sanitaire de Meurthe-et-Moselle souhaite-t-il la suppression de la tuberculination lors des opérations de contrôle à l'introduction. Il souhaiterait, dès lors, connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Laurent Hénart
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36262
Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2160
Question retirée le : 4 mai 2004 (Fin de mandat)